



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Séance du 12 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Bernard HERZOG, Maire.

Étaient présents : MM. Hervé DOSCH, Robertino GIULIANO, Denis PLATZ, Adjoint, MM Hubert MEYER, David MULLER, Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Christian TEISSIER, Philippe UHL conseillers municipaux - MMES Dominique PINSUN, Evelyne SIBILLE, conseillères municipales.
Membres absents excusés : Mme Tania TREIBER
Membre absent non excusé : M. Marc FEUERBACH
Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du 17 Octobre 2016 ;
- 2) Corps des sapeurs-pompiers : convention de gestion financière avec la commune de Guémar ;
- 3) Décisions modificatives ;
- 4) Révision des baux de chasse pour 2017 ;
- 5) Modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ;
- 6) Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- 7) Divers.

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Sur ce, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 17 Octobre 2016 :

Le procès verbal de la séance du 17 Octobre 2016 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2- Corps des sapeurs-pompiers : convention de gestion financière avec la Commune de Guémar :

Dans le cadre du rapprochement des corps de sapeurs-pompiers de Guémar et d'Illhaeusern, M. le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une convention de gestion financière entre les deux communes.

 Dans ce cadre, les dépenses relatives au fonctionnement ainsi qu'aux investissements des corps seraient partagées avec la Commune de Guémar selon la quote-part suivante :

- 65 % pour la Commune de Guémar ;
- 35 % pour la Commune d'Illhaeusern.

Après la présentation de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve : la mise en place de cette convention de gestion financière avec la Commune de Guémar ; autorise : M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la convention présentée.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Décisions modificatives :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : les décisions modificatives suivantes

➤ **Budget principal :**

✚ **Section de fonctionnement : Dépenses :**

- article 60641 : consommables	- 300,00 €
- article 6067 : fournitures scolaires	+ 300,00 €
- article 60636 : vêtements de travail	- 300,00 €
- article 6068 : autres matières et fournitures	+ 300,00 €
- article 61521 : terrains	- 2.150,00 €
- article 6132 : locations immobilières	+ 150,00 €
- article 615232 : entretien et réparations réseaux	+ 2000,00 €

Décision adoptée à l'unanimité.

4 – Révision des baux de chasse pour 2017 :

VU l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 02 juillet 2014 portant approbation du cahier de charges des chasses communales pour la période du 2-2-2015 au 01-02-2024,

CONFORMEMENT à l'article 16 « révision des prix » du cahier de charges, le loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de ne pas augmenter le loyer de la chasse communale pour 2017.

Décision prise à l'unanimité.

5 – Modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé :

Le Conseil Communautaire du 13 novembre courant a validé la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR qui ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPR et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50% de la population ou 50% des Conseils Municipaux représentant au moins 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CCPR, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les compétences suivantes ont été ajoutées ou substituées dans les nouveaux statuts :

- **Développement économique** (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme). **A positionner en compétences obligatoires.**
- **Aménagement de l'espace communautaire** (SCOT et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire). **A positionner en compétences obligatoires.**
- **Politique du logement** (politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées).
- **Déchets** (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés). **A positionner en compétences obligatoires.**
- **Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire** (construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire).
- **Aires d'accueil des gens du voyage** (aménagement, entretien et gestion). **A positionner en compétences obligatoires.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : approuve : les transferts de compétence ci-dessus détaillés, approuve : également la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR comme ci-annexés à la présente délibération, charge : Monsieur le Maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.

Décision adoptée à l'unanimité.

6 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme :

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du POS en PLU et, qu'en application de l'article R 153-12 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 Novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de la concertation,

ENTENDU le débat au sein du conseil municipal du 21 Mars 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet ont été tenus à la disposition du public en mairie au fur et à mesure de leur avancement et complétés par des nouveaux documents à jour.
- Un registre a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- 2 Réunions publiques ont été organisées avec la population ;
- Mise à disposition des éléments du PLU sur le site internet de la commune ;
- Faute de publication d'un bulletin municipal avant l'arrêt du projet, la synthèse du projet n'a pas pu être relatée. Néanmoins, dans le bulletin précédent, de 2015, une information a été diffusée.

et qui a donné lieu au bilan qui suit (pour les justificatifs du bilan, cf. annexes à la présente délibération) :

- Le registre de concertation ne comprend aucune demande. (cf. copie du registre en annexe)
- Les 2 réunions publiques ont fait déplacer près d'une trentaine de personnes à chaque

réunion. On peut donc dire qu'elles ont été assez bien suivies. Les questions portaient essentiellement sur le principal secteur d'extension du village, notamment sur sa délimitation et les accès qui sont prévus, ainsi que sur les choix qui ont conduit à préférer ce secteur par rapport aux autres zones NA du POS. Ces réunions ont permis aux habitants d'avoir une bonne idée du projet. Les documents projetés sont restés disponibles en mairie et constituent une bonne synthèse du projet. (cf. copie de la présentation et des comptes rendus en annexe)

- Impossible de quantifier l'impact du site internet, mais de nombreuses personnes ont demandé à consulter les documents en ligne, ce qui atteste de l'intérêt de cette modalité de concertation. (cf. copie de la page internet sur le PLU en annexe)
- Quelques personnes sont venues consulter les documents mis à disposition du public en mairie, notamment des personnes ayant assisté aux réunions publiques.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le projet de révision du POS en PLU,

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tire : le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du document d'urbanisme. Le bilan détaillé et ses annexes seront annexés à la présente délibération, arrête : le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, précise : que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.
- aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Décision adoptée à l'unanimité.

7 – Divers :

Les comptes rendus suivants ont été donnés :

- Conseil d'école du 07/11/2016 (Denis PLATZ);
- Conseil de communauté du 10/11/2016 (Bernard HERZOG),

La pose du macadam Rue de Collonges au Mont d'Or, devrait être réalisée courant de la semaine.

La 1^{ère} tranche des travaux d'élargissement de la digue à l'AFUA « Les Fleurs » est achevée. Les travaux de la 2^{ème} et dernière tranche ont débutés ce jour.

Le cahier des charges pour la consultation des entreprises concernant la viabilisation des terrains est en cours d'élaboration.

M. le Maire présente à l'assemblée la pré-étude établie par l'ADAUHR concernant la réfection du Presbytère. Celle-ci est jointe au présent compte-rendu.

Les travaux de réfection du clocher sont achevés.

M. le Maire rend compte d'une réunion en date du 08/11/2016 avec les Brigades Vertes et la commune de Guémar pour envisager une campagne de démoustication l'année prochaine.

Suite au départ d'un locataire, la commune procède à la réfection du logement communal avant remise en location.

M. le Maire propose aux conseillers de vendre l'ancien véhicule des pompiers, inutilisé depuis 1 an, à un garage le reprenant pour 500 €.

Les 50 ans de jumelage entre Collonges au Mont d'Or et Illhaeusern seront célébrés à Collonges les 01 et 02 juillet 2017.

Une journée de collecte des sapins de Noël sera organisée début janvier.

Un spectacle de Noël sera offert aux écoliers par l'association l'Ill aux Enfants le 16/12/2016 suivi d'un goûter et de la venue du Père Noël.

La cérémonie des vœux du Maire est fixée au 13/01/2017 et le repas de Noël des aînés au 15/01/2017.

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 30 janvier 2017 sauf imprévus.

La séance est close à 22 h 40.